



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2022. L'ensemble des membres approuve ce compte rendu.

I – Augmentation du prix du jeton de chauffage de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose que le prix des énergies a subi une forte augmentation. Le coût de fonctionnement de la salle des fêtes de Martiel est donc largement impacté.

Jusqu'à présent, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Jetons chauffage pour une heure :

- Associations hors commune et tous les particuliers (commune et hors commune) = 5 €
- Associations de la commune = 2 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de pratiquer les prix suivants à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Associations hors commune et tous les particuliers (commune et hors commune) = 7 €
- Associations de la commune = 4 €.

II – Mission complémentaire Aveyron Ingénierie pour l'îlot Paul Faure :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à Aveyron Ingénierie qui apporte une assistance dans de nombreux domaines pour lesquelles la commune ne dispose pas des compétences nécessaires. La cotisation annuelle est de 988 € /an.

Ainsi, Aveyron Ingénierie nous a assisté dans toute la première phase du dossier « création d'un éco quartier et réhabilitation de la maison Paul Faure ». Leur mission s'achève dès que le maître d'ouvrage est choisi.

Aveyron Ingénierie propose toutefois une mission complémentaire, rémunérée pour nous accompagner jusqu'au début du chantier de l'îlot P. Faure. Cette mission est composée d'une assistance essentiellement juridique, administrative et technique ; le détail du tarif est le suivant :

| | |
|--|----------|
| - Assistance lors de la phase esquisse/diagnostic | 727.50 |
| - Assistance lors de la phase avant-projet sommaire..... | 1 027.50 |
| - Assistance lors de la phase avant-projet détaillé..... | 1 582.50 |
| - Assistance lors de la phase projet | 1 177.50 |
| - Assistance pour la passation des marchés de travaux..... | 3 015.00 |
| Total..... | 7 530.00 |

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette mission, qui sera subventionnable au même titre que la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité cette proposition.

III – Publication des délibérations et arrêtés (publication papier) :

❖ Publication des actes (art. R 2131-1 et L 2131-1 du CGCT)

À compter du 1er juillet 2022, les actes doivent être publiés sous format électronique sur le site internet de la collectivité

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes, en choisissant :

- soit l'affichage, ce qui signifie l'affichage complet des délibérations ou des arrêtés
- soit la publication sur papier : dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie
- soit la publication sur le site internet.

Ces actes doivent être publiés dans leur intégralité.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment.

Monsieur le Maire propose de maintenir la publication sur papier. Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition.

IV – Destination du rez de chaussée (cave) de la maison Paul Faure :

Monsieur le Maire rappelle que la destination de ce bâtiment est un logement locatif.

Il rappelle qu'une cave est situé en rez-de-chaussée. Sa surface est de 58 m².

Monsieur le Maire propose d'affecter cet espace à un local professionnel. En effet, nous sommes régulièrement sollicités par des professionnels qui ont besoin d'un espace de travail. Il est toutefois envisageable de laisser un peu de surface pour la cave de la maison.

Après discussion, les élus proposent de réaliser un petit studio dans cet espace. Une petite partie pourrait être conservée comme cave pour le logement situé en étage, mais le reste de la surface sera destiné à la réalisation d'un studio. Ce logement pourrait par exemple être proposé à l'ESAT les Dolmens pour accueillir une personne handicapée et favoriser ainsi l'inclusion.

V – Convention de partenariat mois du film documentaire :

Le « mois du film documentaire » est un évènement national créé par l'association image en bibliothèques en 2000 qui met à l'honneur le cinéma documentaire tous les ans en décembre.

Depuis 7 ans, le Conseil Départemental de l'Aveyron et sa médiathèque proposent aux bibliothèques aveyronnaises de participer à cette manifestation dont ils assurent la coordination départementale et le financement en partenariat avec les intercommunalités. Martiel sera mobilisé sur ce dispositif d'action culturelle qui marquera l'actualité lecture publique à l'automne.

Ainsi il est prévu de projeter le film « la grande extase du sculpteur sur bois Steiner » suivi de « Gasherbrum, la montagne lumineuse » de Werner Herzog le lundi 14 novembre à 20 h à la salle des fêtes de Martiel. Cette projection sera suivie d'une rencontre avec Federico Rossin, historien du cinéma et programmeur associé. Afin de mettre en place cette manifestation, il convient de signer une convention.

Il s'agit d'une convention tripartite entre le conseil départemental de l'Aveyron, OAC et la Commune.

Le Conseil délibère, approuve ce projet et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

VI- QUESTIONS DIVERSES :

Les élus souhaitent que le projet de city parc dans le bourg de Martiel soit examiné. Il est convenu qu'il serait examiné au second semestre 2023 pour une réalisation envisagée en 2024.

Madame Elise Couybes propose de mettre en place deux séances de cinéma en 2023, sur le même principe que la séance organisée durant l'été 2022.

Elle expose que lors de la rando éco-citoyenne 12 kg de déchets ont été collectés.

Enfin, elle fait remarquer qu'il y a des fissures sur la salle des fêtes d'Elbes.